



Lamotte-Beuvron

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché le 18 mars 2026

Le Conseil municipal se réunira **en Mairie**

**Dimanche 22 mars 2026 à 11 h**

**Bâtiment « Sologne » - Place Simone Veil**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Installation du Conseil municipal,
2. Approbation du procès-verbal du 17 février 2026,
3. Election du Maire,
4. Détermination du nombre des adjoints,
5. Election des adjoints,
6. Lecture de la charte de l'élu local,
7. Indemnités de fonction,
8. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal,
9. Constitution des commissions,
10. Constitution de la commission d'appel d'offres,
11. Constitution de la commission de délégation de service public,
12. Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
13. Représentation de la commune dans les syndicats intercommunaux,
14. Représentation de la commune dans divers organismes,
15. Gestion du personnel
16. Informations et questions diverses

Pascal BIOULAC  
Maire,



Lamotte-Beuvron est membre de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne » et partenaire de la marque Sologne



41 avenue de l'Hôtel de Ville - 41600 Lamotte-Beuvron – Tél. 02.54.88.84.84  
www.lamotte-beuvron.fr – courriel : contact@lamotte-beuvron.fr

